

Traçabilité



Avis de changements

Cet Avis de changements sert d'avis officiel aux producteurs, les informant des changements qui seront mis en œuvre dans les exigences du volet Traçabilité de proAction^{MD}.

Identification : maintenant

Exigence TA2 : Identifier les bovins laitiers avec deux identifiants approuvés pour les bovins laitiers (INBL/ATQ).

Référence : Cahier de travail et Manuel de référence de proAction (chapitre 3)

Entrée en vigueur : 5 octobre 2020

Description des changements :

Les Producteurs laitiers du Canada (PLC), lors de discussions avec le Comité technique sur la traçabilité et le Comité consultatif TracéLaitier, ont examiné l'exception à l'exigence TA2 permettant l'utilisation d'un identifiant RFID unique pour les veaux nés à la ferme et destinés à l'industrie du bœuf de boucherie.

Le changement découlant de cet examen est qu'il sera maintenant permis aux producteurs laitiers d'utiliser soit un identifiant approuvé pour les bovins laitiers ou un identifiant approuvé pour les bovins de boucherie pour ces veaux. Entrant en vigueur immédiatement, la nouvelle exigence est la suivante :

TA2 : Vos bovins laitiers sont-ils identifiés avec deux identifiants approuvés pour les bovins laitiers (INBL/ATQ)?

– Les veaux doivent être identifiés dans les 7 jours suivant leur naissance ou avant que l'animal quitte la ferme d'origine, selon la première éventualité.

*– Les veaux nés à la ferme et destinés à l'industrie du bœuf de boucherie peuvent être identifiés avec un identifiant RFID unique (**identifiant approuvé pour les bovins laitiers ou identifiant approuvé pour les bovins de boucherie**) – à l'exception des provinces qui exigent la double identification.*

Les PLC réviseront certains des documents pertinents cet automne, puis d'autres documents, comme le Cahier de travail et le Manuel de référence, en 2021.

Justification* : Le programme TracéLaitier, en partenariat avec l'Identification nationale des bovins laitiers (INBL), a introduit un identifiant blanc à boucle unique pour les bovins laitiers nés à l'extérieur du Québec qui sont destinés à quitter la ferme à un jeune âge pour passer à l'industrie du bœuf de boucherie. L'identifiant blanc à boucle unique est conçu pour remplacer l'identifiant jaune à boucle unique actuellement autorisé. L'utilisation des identifiants blancs à boucle unique permettra de garder ces animaux dans le système TracéLaitier et les revenus découlant des identifiants dans l'industrie laitière.

L'exigence TA2 de proAction a été révisée afin d'indiquer clairement que les nouveaux identifiants blancs à boucle unique peuvent être utilisés par les producteurs laitiers de la même manière que les identifiants jaunes à boucle unique.

Remarque : Tous les autres animaux vivant dans les fermes laitières de partout au Canada doivent porter deux identifiants.

*** Veuillez consulter la foire aux questions (FAQ) sur l'identifiant blanc à boucle unique pour plus d'information.**

Remarque : Les changements à l'exigence TA2 seront intégrés à la prochaine version du Cahier de travail et du Manuel de référence de proAction en 2021.

Base de données nationale de traçabilité

Lactanet Canada est maintenant l'administrateur national officiel responsable de la traçabilité des bovins laitiers : Le portail de TracéLaitier (Lactanet Canada) remplace la base de données du Système canadien de traçabilité du bétail (SCTB) (Agence canadienne d'identification du bétail).

Référence : Manuel de référence de proAction (chapitre 3)

Entrée en vigueur : 5 octobre 2020

Description des changements :

En juin 2020, Lactanet Canada a été reconnu par l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) en tant qu'administrateur national responsable de la traçabilité des bovins laitiers en vertu de la partie XV du *Règlement sur la santé des animaux*. Le 5 octobre 2020, le portail de TracéLaitier a été lancé, remplaçant la base de données de traçabilité du SCTB pour les producteurs laitiers.

Les changements suivants en ont découlé, et ceux-ci seront reflétés dans la prochaine version du Manuel de référence de proAction en 2021 :

- Les producteurs qui déclaraient leurs données de traçabilité dans le SCTB devront maintenant les déclarer dans TracéLaitier. Visitez www.TraceLaitier.ca pour apprendre comment faire.
- Dans l'ensemble des documents relatifs à la traçabilité, les PLC remplaceront le SCTB par le portail TracéLaitier pour tout ce qui concerne le système national de traçabilité :

Exigences en matière de déclaration

Exigences TA4, TA6 et TA8 : Déclaration des naissances, de la réception d'animaux et de la désactivation d'identifiants dans la base de données nationale de traçabilité.

Référence : Cahier de travail et Manuel de référence de proAction (chapitre 3)

Entrée en vigueur : 1^{er} septembre 2021

Description des changements :

Septembre 2020

Les producteurs devront commencer à déclarer les naissances, la réception d'animaux et la désactivation d'identifiants dans la base de données de TracéLaitier dès le 1^{er} septembre 2021, et le processus de validation incorporera ces exigences à compter du même jour.

Justification : Jusqu'à maintenant, les producteurs laitiers de l'extérieur du Québec pouvaient seulement déclarer les données dans le Système canadien de traçabilité du bétail (SCTB) via Internet ou par des moyens électroniques (c.-à-d. l'application MOBO, directement dans un compte Web ou en téléversant un document dans un compte Web). Puisque certains producteurs ne pouvaient pas procéder ainsi pour des raisons religieuses ou financières, les PLC ont temporairement ajusté la validation des exigences de déclaration pour tous les producteurs jusqu'à ce que d'autres options de déclaration soient disponibles. TracéLaitier, qui a été lancé le 5 octobre 2020, offre des options électroniques (p. ex. portail Web, application mobile et courriel) et non électroniques (p. ex. téléphone, télécopieur) pour la déclaration. Puisque d'excellentes options sont maintenant offertes pour la déclaration, les PLC ont décidé de rendre la validation des exigences de déclaration obligatoires pour tous les producteurs laitiers à compter du 1^{er} septembre 2021. Cet échéancier laisse du temps pour communiquer avec les producteurs et les agents de validation et les aider.

Jusqu'au 31 août 2021, les agents de validation proAction continueront de demander aux producteurs s'ils déclarent des données et, si tel est le cas, de quelle façon ils s'y prennent afin d'encourager une adoption précoce. Les producteurs qui font les déclarations de manière adéquate recevront la mention « conforme » pour ces exigences. Les producteurs qui ne font pas les déclarations de manière adéquate, ou qui ne les font pas du tout, recevront la mention « sans objet » et seront tout de même en mesure d'obtenir leur accréditation proAction.

Il est essentiel de déclarer les données de traçabilité dans la base de données nationale pour avoir un système de traçabilité robuste et adaptatif et ainsi pouvoir réagir rapidement et efficacement à une urgence sanitaire animale.

Identification : futur

Exigence TA2 : Identifier les bovins laitiers avec deux identifiants approuvés pour les bovins laitiers (INBL/ATQ).

Référence : Cahier de travail et Manuel de référence de proAction (chapitre 3)

Entrée en vigueur : 1^{er} septembre 2023

Description des changements :

Dans le cadre de la révision de l'exigence TA2, les PLC ont décidé de ne plus permettre l'utilisation de l'identifiant à boucle jaune à compter de septembre 2023.

Les changements suivants en découleront, et ceux-ci seront indiqués dans la prochaine version du Manuel de référence de proAction en 2021, mais ils ne seront pas reflétés dans la formulation de l'exigence TA2 avant 2023 :

Exigence TA2 : Vos bovins laitiers sont-ils identifiés avec deux identifiants approuvés pour les bovins laitiers (INBL/ATQ)?

- *Les veaux doivent être identifiés dans les 7 jours suivant leur naissance ou avant que l'animal quitte la ferme d'origine, selon la première éventualité.*
- *Les veaux nés à la ferme et destinés à l'industrie du bœuf de boucherie peuvent être identifiés avec un identifiant RFID unique (identifiant approuvé pour les bovins laitiers ~~ou identifiant approuvé pour les bovins de boucherie~~) – à l'exception des provinces qui exigent la double identification.*

Justification : Avec le lancement de TracéLaitier, le fait que tous les renseignements sur les bovins laitiers seront regroupés dans le système laitier contribuera à créer un système de traçabilité robuste et adaptatif. La transition vers l'identifiant blanc à boucle unique permettra de conserver les renseignements relatifs à ces animaux dans le système TracéLaitier et, aspect également important, de conserver les revenus associés aux identifiants dans l'industrie laitière, assurant ainsi la durabilité financière du système.